



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

---

**OBJET : Permission de voirie pour  
aménagement de l'espace public – 192, rue  
Diderot, rue Jules-Massenet et la rue de la Jarry  
– md**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code des postes et télécommunications ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1<sup>er</sup> octobre 2019 et 5 juillet 2022 ;

**VU** le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande de LOGIREP demeurant 127, rue Gambetta à Suresnes (92150) - concernant une permission de voirie pour la réhabilitation des trottoirs au droit de la propriété sise 192, rue Diderot, rue Jules-Massenet et la rue de la Jarry à Vincennes ;

**VU** la consultation de la déclaration de travaux et la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023102700203P réalisée le 27 octobre 2023 par l'entreprise LIBERTÉ TP devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94 080 19 1026 accordé le 8 octobre 2020, arrêté n° 20 689 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** - Le pétitionnaire est autorisé à aménager l'espace public suivant les prescriptions suivantes à respecter:

**Rue Diderot :**

- **Réfection du trottoir** sur toute la longueur de la façade et la largeur du trottoir.
  - . le décroustage de l'asphalte existant sur toute la longueur est réalisé ;
  - . le ragréage de la couche béton est effectué ;
  - . les bordures du trottoir sont remplacées si nécessaire par des bordures identiques ;

- . lanières de pavés granit perpendiculaires à la façade environ tous les 5 mètres ;
- . une couche d'asphalte est mise en place ;

**Rue Jules-Massenet :**

- **Réfection du trottoir** sur toute la longueur de la façade et la largeur du trottoir.
    - . le décrotage de l'asphalte existant sur toute la longueur est réalisé ;
    - . le ragréage de la couche béton est effectué ;
    - . les bordures du trottoir sont remplacées si nécessaire par des bordures identiques ;
    - . lanières de pavés granit perpendiculaires à la façade environ tous les 5 mètres
    - . une couche d'asphalte est mise en place ;
  - **Réfection chaussée** sur la longueur de la voie et la largeur entre caniveau
    - . le décrotage de l'enrobé ;
    - . les bordures du trottoir dans lesquelles les platines des montants de la palissade ont été spittées sont remplacées si nécessaire par des bordures identiques ;
    - . une couche d'enrobé est appliquée ;
    - . les passages pour piétons sont repris en peinture blanches ;
- Rue de la Jarry :**
- **Réfection du trottoir** sur toute la longueur de la façade et la largeur du trottoir.
    - . le décrotage de l'asphalte existant sur toute la longueur est réalisé ;
    - . le ragréage de la couche béton est effectué ;
    - . les bordures du trottoir sont remplacées si nécessaire par des bordures identiques ;
    - . lanières de pavés granit perpendiculaires à la façade environ tous les 5 mètres
    - . une couche d'asphalte est mise en place.

Ces travaux sont à la charge et aux frais du permissionnaire.

**Présence de concessionnaires :**

. le permissionnaire est tenu de se rapprocher des différents concessionnaires pour mettre à niveau, si nécessaire, les pièces de voirie annexées aux réseaux et les chambres de tirage situées sur le trottoir ;

**Entreprise retenue par le permissionnaire :**

L'entreprise retenue pour les travaux : **LIBERTÉ TP – Route de Chevry – 77150 Ferrolles-Attily.**

**L'entreprise chargée de l'exécution des travaux est agréée travaux publics. Durant les travaux, les employés doivent être en possession d'une attestation de compétences pour intervenir à proximité de réseaux enterrés (AIPR), des récépissés de DT/DICT et des plans des concessionnaires. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise.**

**ARTICLE II** - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE III** - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

**ARTICLE IV** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est publié et notifié au permissionnaire.